



Commune de Habay
Arrondissement de Virton
Province de Luxembourg



Habay, le 18/12/2023

Maître Charlotte **BRICOULT**
rue des Eperires 69
6820 FLORENVILLE

N/Réf : 580728
V/Réf : D 2023/0325
Service Patrimoine
Gestionnaire: I

Objet : Demande de renseignements urbanistiques dossier

Maître,

En réponse à votre courrier du 17 novembre 2023, dont question et références sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire savoir, qu'à notre connaissance, les biens en cause :

- sont inscrits en **Zone d'habitat** au plan de secteur intéressant la Commune de HABAY ;
- sont susceptibles d'être concernés par le schéma de structure communal entré en vigueur le 12 novembre 2017 (**Zone indiquée au schéma de structure** : Zone de centre urbain) ;
- ne se situent pas dans un projet de périmètre de rénovation urbaine en cours de validation ;
- aucun permis de lotir n'a été délivré ;
- aucun certificat d'urbanisme n'a été délivré ;
- aucun permis de bâtir n'a été délivré ;
- ne font l'objet d'aucune infraction urbanistique ou environnementale connue ;
- ne font l'objet d'aucune mesure de lutte contre l'insalubrité ;
- à notre connaissance, ne sont grevés actuellement d'aucune servitude ;
- ne sont pas soumis au règlement général des bâtisses en site rural ;
- se situent en zone d'épuration collective. La parcelle B 747 e 5 bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- sont repris dans le parc naturel de la Haute Sûre et de la forêt d'Anlier ;
- sont susceptibles d'être pourvus d'installations des différents impétrants ci-dessous (impétrants à informer lors de tout type de travaux) :
 - Belgacom
 - Elia
 - Interlux-Ores
 - Voo
 - Fluxys

HABAY
R.Urb. 2023 35 E
N° 258



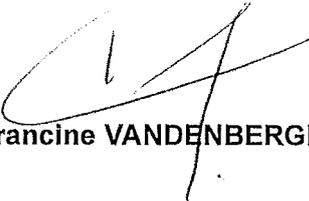
Commune de Habay
Arrondissement de Virton
Province de Luxembourg

Habay, le 18/12/2023

- Commune de Habay (eau et égouts) ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'une zone vulnérable (sévésos) ;
- ne sont pas situés en zone d'inondation ;
- se situent en tout ou partie dans le périmètre d'une carte archéologique;
- ne se situent pas dans le périmètre d'un axe de ruissellement ;
- l'usoir se trouvant devant la parcelle B 747 e 5 est un usoir public imprescriptible pouvant être utilisé par tous;
- aucun arbre repris dans la liste classée par la Région wallonne, ne figure dans leur périmètre. Cependant, tout arbre isolé et âgé de plus de 30 ans est réputé remarquable ;
- ne font l'objet d'aucun classement ;
- ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde, ni dans une zone de protection ou site archéologique ;

Veuillez croire, **Maître**, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale ff,


Francine VANDENBERGHE

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Serge BODEUX